

Taxe de 10 euros sur les CDD d'usage: vers une exonération en cas d'accord de branche

emploi | fiscalité | parlement | finance | budget

Paris, France | AFP | mercredi 13/11/2019 - 19:12 UTC+1 | 339 mots

Le gouvernement souhaite que les entreprises soient exonérées de la taxe de 10 euros sur chaque "CDD d'usage", prévue par le projet de loi de finances 2020, si un accord collectif fixe une durée minimale et leur transformation en CDI au terme d'une durée de travail déterminée.

Un amendement à l'article 51 qui doit être présenté jeudi à l'Assemblée nationale, prévoit d'exonérer de cette taxe forfaitaire les CDDU conclus dans les secteurs ayant "déjà prévu par accord de limiter le recours abusif à ce type de contrat", a annoncé à l'AFP le secrétaire d'État français aux affaires étrangères Jean-Baptiste Lemoyne.

Dans ces secteurs, une convention ou un accord collectif de travail étendu devra avoir prévu "une durée minimale applicable à ces contrats" et définir "les conditions dans lesquelles il est proposé au salarié de conclure un contrat de travail à durée indéterminée au terme d'une durée cumulée de travail", précise l'amendement auquel le gouvernement donnera un avis favorable.

"Cela permet d'apporter une réponse aux préoccupations du secteur hôtellerie-restauration-traiteurs parce qu'ils avaient une inquiétude sur l'impact que cela pouvait avoir dès le 1er janvier" sur leur activité, a déclaré M Lemoyne.

"Nous leur disons: +Dès lors que vous aurez un accord, vous serez exonérés de cette taxation forfaitaire de 10 euros+, car je suis conscient que ce secteur est important, il a créé 110.000 emplois en huit ans, et qu'il a des difficultés bien réelles de recrutement, que nous essayons, avec eux, de surmonter", a-t-il ajouté.

Cet amendement, déjà adopté en commission de finances, doit être présenté par la députée LREM Marie-Christine Verdier-Jouclas et le rapporteur général Joël Giraud (LREM), lors du débat sur les articles non rattachés du projet de loi de finances pour 2020, à la suite de la réforme de l'Assurance chômage.

L'article 51 prévoit déjà d'exonérer de cette taxe forfaitaire les 3 à 4 millions de CDDU d'intermittents du spectacle - mais la cotisation patronale supplémentaire de 0,5% introduite en 2017 sera conservée -, ainsi que ceux des salariés des associations d'insertion et des dockers.

ref/reb/cd/jlp